



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Analyse des données 2023

En application des articles L. 1411-13 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages- art. 31.) et de l'article L. 131-9 du code de l'environnement

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

0



Table des matières

1.	LE TERRITOIRE	2
2.	LES INSTANCES DECISIONNAIRES ET CONSULTATIVES	3
1.	L'OBSERVATOIRE NATIONAL.....	3
2.	L'ORGANISATION DU SERVICE	4
3.	SYNTHÈSE DU SERVICE	7
4.	LES DONNÉES DU SERVICE	8
5.	LE PATRIMOINE	14
6.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	20
7.	L'EXPLOITATION DU RÉSEAU	28
8.	TRAVAUX EN COURS, ET A VENIR.....	30
9.	INDICATEURS FINANCIERS.....	38
10.	L'EAU, MEILLEURE AU ROBINET OU A LA BOUTEILLE ?.....	43

PRÉAMBULE

Ce document, établi conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de présenter un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public.

Élaboré dans un objectif de transparence et d'information des usagers, il répond aux exigences du décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux nouvelles exigences de l'arrêté du 2 mai 2007 et de son décret d'application n°2007-675.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- La nature et l'importance du service rendu,
- La qualité et la performance du service rendu.

1. LE TERRITOIRE

La Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) est née au 1er janvier 2017, de la fusion de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise (PSO) et de la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC). L'ACSO est domiciliée au :

24 rue de la villageoise
60106 CREIL cedex 1 CS 40 081
☎ 03.44.64.74.74 📠 03.44.64.74.75

Elle comprend environ 88 000 habitants et regroupe les communes suivantes : CRAMOISY, CREIL, MAYSEL, MONTATAIRE, NOGENT SUR OISE, ROUSSELOY, SAINT LEU D'ESSERENT, SAINT MAXIMIN, SAINT VAAST LES MELLO, THIVERNY, VILLERS SAINT PAUL.



Les domaines de compétence de l'ACSO sont :

- ✓ Développement économique ;
- ✓ Aménagement de l'espace communautaire ;
- ✓ Equilibre social de l'habitat ;
- ✓ Politique de la ville ;
- ✓ Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations ;
- ✓ Accueil des gens du voyage ;
- ✓ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- ✓ **Eau et assainissement ;**
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- ✓ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- ✓ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes ;
- ✓ Mobilités (schéma directeur des circulations douces, signalétique directionnelle, réalisation des circulations douces pour les corridors verts, réaménagement de la gare de Creil, orientations politiques intercommunales de stationnement des véhicules légers...)

- ✓ Sport et culture (démarche coordonnée de manifestations d'intérêt intercommunal)
- ✓ Aménagement du territoire (élaboration et suivi d'une politique foncière intercommunale, réserves foncières, études et travaux d'aménagement des corridors verts, actions d'intérêt intercommunal...);
- ✓ Tourisme (politique intercommunale du tourisme, animation de loisirs ou organisation de fête ou manifestation intercommunale, soutien à l'offre d'hébergement touristique, promotion de chemin de randonnée et itinéraires fluvestres...).
- ✓ Enseignement (formation ou qualification d'intérêt intercommunal...);
- ✓ Formation et insertion ;
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement (SAGE, plan paysage, gestion des eaux pluviales urbaines, stratégie de développement durable en coordination avec les villes...);
- ✓ Service public de défense extérieure contre l'incendie, secours et lutte contre l'incendie;
- ✓ Bourse du travail ;
- ✓ Programmations et contractualisations financières.

2. LES INSTANCES DECISIONNAIRES ET CONSULTATIVES

La Gouvernance au sein de l'Agglomération se compose de plusieurs instances :

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération Creilloise, composé de 51 membres. Ils sont élus pour 6 ans. Il règle les affaires de l'ACSO. Il se réunit en moyenne 5 fois par an.

Le Bureau Communautaire, composé du Président, de 11 vice-Présidents désignés par le Conseil Communautaire et de 5 conseillers communautaires. Il étudie les missions qui lui ont été déléguées et les affaires intéressant l'ACSO afin de proposer au Conseil les solutions qu'il estime utiles et plus efficaces. Le Bureau se réunit 1 fois par mois.

Les Commissions Communautaires sont organisées autour de plusieurs thématiques. Chaque commission comprend un Vice-Président et des élus en charge de l'animation de la politique sectorielle et de la préparation des décisions qui sont ensuite soumises au Bureau de l'ACSO puis, le cas échéant, au Conseil Communautaire.

En 2023, la gestion de l'eau et de l'assainissement est sous la Présidence de Monsieur **Jean-Michel ROBERT 6^{ième} vice-président en charge des déchets, eau et assainissement**. La commission se réunit autant que de besoin. La commission est composée de conseillers communautaires désignés par le Conseil.

1. L'observatoire National



Les données annuelles du service sont renseignées sur la plateforme Sispea qui permet à l'Office Français de la Biodiversité de réaliser un rapport annuel. Ce rapport dresse un panorama au niveau national de l'organisation des collectivités et de leurs performances pour orienter les politiques nationales de l'eau et de l'assainissement et diffuser les données auprès des usagers et des acteurs de l'eau et de l'assainissement.

2. L'ORGANISATION DU SERVICE

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a compétence pour exploiter les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement historiquement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du D.U.A.C. du 20 mars 1965. Elle est propriétaire des ouvrages, installations et réseaux d'eau potable et d'assainissement et maîtrise l'exploitation sur son territoire via plusieurs contrats de délégation.

Le service de l'eau et de l'assainissement est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) d'intérêt général, car il existe une relation commerciale entre l'agglomération et les administrés (nommés « abonnés ») et que l'eau potable et son épuration sont vendus « au prix coûtant. »

2.1 LE SERVICE DE L'EAU DE L'ACSO

L'ACSO dispose d'un service unique pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement, ainsi que des compétences associées. Ce service est composé de 8 agents :

- Un responsable de service,
- Une ingénieure Patrimoine visible,
- Un ingénieur Travaux Réseaux,
- Un ingénieur Protection de la ressource en eau,
- Un technicien Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Une technicienne de lutte contre les pollutions des réseaux,
- Une instructrice pour les avis de permis de construire,
- Un agent technique chargé des contrôles de conformité des branchements.

Le service de l'eau et de l'assainissement bénéficie des services supports de l'ACSO, notamment d'un agent du service financier à plein temps :

- Un contrôleur financier des régies intéressées.

Ces agents assurent pour les **compétences eau et assainissement** les activités suivantes :

- La mise en œuvre des décisions politiques, le suivi réglementaire, technique, administratif et financier et le déroulé des contrats d'exploitation délégués,
- Les travaux en régie de renouvellement, d'amélioration technique, et d'extension des réseaux via des marchés publics d'étude ou de travaux,
- Les travaux en régie de maintien en état, d'amélioration technique, et d'adaptation réglementaire des ouvrages de génie civil via des marchés publics d'étude ou de travaux,
- Les contrôles de conformités dans le cadre des ventes, en régie,
- L'encadrement par des arrêtés des rejets au domaine public des activités économiques,
- Les réponses aux avis de permis de construire, et le suivi des opérations d'urbanisme sur les sujets liés à l'eau,
- La coordination des diagnostics des réseaux de l'ACSO dans le cadre des opérations de voirie communale, avec les délégataires de la compétence et la fourniture des fontes de voiries aux communes,
- La protection de la ressource en eau,
- L'entretien des bassins des eaux pluviales en régie via des prestations de service.

Dans une cohérence globale de gestion de l'eau, ces agents œuvrent aussi pour les compétences suivantes :

- La **compétence SPANC**, organisée en régie,
- La **compétence GEMAPI**, organisée en transfert de compétence et en régie suivant les bassins hydrographiques,
- La **compétence SAGE**, organisée en transfert de compétence et en régie suivant les bassins hydrographiques,
- La **compétence DECI**, organisée en régie via des prestations de service,
- Le suivi des pollutions en rivière.

Globalement le suivi et les investissements sont pilotés par le service de l'eau de l'ACSO. L'exploitation du service, notamment en eau potable, est déléguée à SUEZ eau France.

2.2 L'EXPLOITATION DELEGUEE

La partie exploitation du service de l'eau est organisée via 2 contrats de délégation de service public (DSP) comme suit :

Contrat	Communes	Délégataire
DSP en Régie Intéressée (RI) ACSO	Creil	SUEZ eau France
	Montataire	SUEZ eau France
	Nogent sur Oise	SUEZ eau France
	Saint Leu d'Esserent	SUEZ eau France
	Thiverny	SUEZ eau France
	Villers Saint Paul	SUEZ eau France
	Rousseloy	SUEZ eau France
	Cramoisy	SUEZ eau France
	Maysel	SUEZ eau France
	Saint Vaast lès Mello	SUEZ eau France
	Saint Maximin	SUEZ eau France
DSP en Affermage, Saint Maximin		



3. SYNTHÈSE DU SERVICE

		REGIE INTERESSEE ACSO	SAINT MAXIMIN	TOTAL ACSO
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	79 749	2941	82 690
D102.0	Abonnés du service	30 907	1 480	32 387
VP.077	Linéaire réseaux	318 525	22 640	341 165
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,79 €*	1,99 €*	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	5	2	
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	75%	100%	
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	98	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83%	89.5%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	NRS	2.28	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	10.6	2.21	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,35%	0,00%	
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60,00%	80,00%	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2.17	1.35	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	NRS	NRS	
154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5.84%	3.94	
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2.78	3.38	

*Le prix de l'eau est calculé sur la facture type d'une consommation moyenne de comparaison nationale de 120m³. Il est calculé avec les redevances Agence de l'Eau, le taux de cette redevance est variable sur notre territoire en fonction de la qualité de la rivière du bassin hydrographique de la commune. Le prix affiché pour l'ACSO est celui de Creil.

4. LES DONNÉES DU SERVICE

4.1 LES HABITANTS DESSERVIS (D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

La répartition des habitants par périmètre est la suivante :

REGIE INTERESSÉE ACSO	
CREIL	36 106
MONTATAIRE	13 701
NOGENT SUR OISE	21 382
SAINT LEU DESSERT	4 606
THIVERNY	1 080
VILLERS SAINT PAUL	6 521
CRAMOISY	807
MAYSEL	216
SAINT VAAST LES MELLO	1 033
ROUSSELOY	289
TOTAL REGIE INTERESSÉE ACSO	85 741
SAINT MAXIMIN	2 941
TOTAL ACSO	88 682

4.2 LES ABONNÉS DU SERVICE (D102.0)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement. Les abonnés peuvent être classés en domestiques, industriels ou services (publics ou privés).

Ces abonnés sont répartis sur l'ensemble du territoire de la manière suivante :

	ABONNES	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	Creil (yc Parc Alata)	12 778	12 613	12 763	12 861	+0,7%
	ZAC St Maximin	202	207	214	223	+4,2%
	Montataire	5 088	5 034	5 051	5 118	+1,3%
	Nogent-sur-Oise	6 420	6 482	6 520	6 729	+3,2%
	Saint Leu d'Esserent	2 026	2 032	2 046	2 184	+6,7%
	Thiverny	456	449	451	457	+1,3%
	Villers Saint Paul	2 357	2 348	2 391	2 383	-0,3%
	Cramoisy	941	943	265	267	+0,7%
	Rousseloy			126	127	+0,7%
	Saint-Vaast les Mello			447	451	+0,8%
	Maysel			107	107	0%
	REGIE INTERESSEE ACSO	29 327	30 108	30 381	30 907	+ 1,7%
	SAINT MAXIMIN	1 327	1 339	1 432	1 480	+ 3,3%
	TOTAL ABONNES ACSO	31 595	31 447	31 813	32 387	+ 1,8%
	TOTAL ABONNÉS PARTICULIERS	29 320	29 057	29 262	29 624	+ 1,2%

En 2023, le nombre d'abonnés du service eau potable sur le périmètre de l'ACSO est de 32 387.

Sur les 32 387 abonnés, 29 624 sont des particuliers. A noter une légère hausse par rapport à 2022 de + 1,2%.

4.3 LES VOLUMES D'EAU PRODUITS - (VP.059)

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages de production des services pour être introduits dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

VOLUMES PRODUITS	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	6 614 620	6 661 573	6 813 127	6 926 304	+1.7%
ROUSSELOY	12 473	14 851	18 447	18 218	-1.2%
TOTAL ACSO	6 627 093	6 676 424	6 831 574	6 944 522	+ 1.6%



En 2023, on compte 6 923 304 m3 d'eau produits pour la Régie intéressée ACSO et 18 218 m3 d'eau produits pour le service délégué soit au total **6 944 522 m3 d'eau produits sur l'ensemble du territoire.**

4.4 LES VOLUMES D'EAU IMPORTES (ACHETES A D'AUTRES SERVICES D'EAU POTABLE) - (VP.060)

Les volumes achetés « en gros » sont les volumes d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur, ce sont les volumes importés.

VOLUMES ACHETÉS EN GROS	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	318 661	302 151	232 425	87 651	-62,3 %
ROUSSELOY	849	1 510	957	1 229	+28%
SAINT MAXIMIN	217 357	220 925	206 554	173 583	-15,9%
TOTAL ACSO	536 867	524 586	439 936	262 463	-40,3%

Pour chaque périmètre, les volumes importés proviennent des collectivités suivantes :

- ▶ Régie intéressée ACSO, importation d'eau depuis :
 - SIAE de Villers-Sous-Saint-Leu, pour la commune de Saint Leu d'Esserent.
- ▶ Rousseloy, importation d'eau depuis :
 - SIVOM de Mello et Cires les Mello, alimentation d'une entreprise et de 2 maisons.
- ▶ Saint-Maximin, importation d'eau depuis :
 - Usine de la Forêt du Lys SUEZ
 - Transit de l'eau via le Syndicat intercommunal pour l'amélioration des installations d'eau potable (Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye)

En 2023, on compte **262 463 m3 d'eau achetés à d'autres services sur l'ensemble du territoire**, ils sont en baisse de 40,3% par rapport à 2022.

4.5 LES VOLUMES D'EAU EXPORTES (VENDUS EN GROS A D'AUTRES SERVICES D'EAU POTABLE) - (VP.061)

Les volumes vendus en gros ou exportés à un autre service (hors industriels) sont les volumes d'eau potable livrés à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé. Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

VOLUMES VENDUS EN GROS	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	1 081 806	1 156 130	880 980	811 522	-7,8%
SAINT MAXIMIN	3 639	964	926	403	-57,7%
TOTAL ACSO	1 083 232	1 157 085	881 571	811 925	-7,9%

Les volumes exportés sont à destination des collectivités suivantes :

- Régie intéressée ACSO, exportation d'eau vers :
 - SIAE de Villers-Sous-Saint-Leu
 - Verneuil en Halatte
 - Laigneville, CC Liancourtois Vallée Dorée

En 2023, on compte **811 925 m3 d'eau vendus à d'autres services sur l'ensemble du territoire, ils sont en baisse de 7,9 % par rapport à 2022.**

4.6 LES VOLUMES D'EAU MIS EN DISTRIBUTION

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	5 851 475	5 807 594	6 183 019	6 220 651	+0,6%
SAINT MAXIMIN	209 448	225 889	226 838	172 027	-23,4%
TOTAL ACSO	6 185 792	6 191 975	6 409 266	6 392 678	-0,3%

En 2023, **6 220 651 m3 d'eau ont été mis en distribution** sur le réseau eau potable de l'ACSO.

4.7 LES PERTES EN EAU

PERTE EN RESEAU	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	1 455 403	1 289 784	1 568 244	1 278 683	-18%
SAINT MAXIMIN	5 373	52 695	611	249	-65,3%
TOTAL ACSO	1 493 412	1 392 468	1 620 855	1 296 932	-19,9%

En 2023, **les pertes en eau par fuites sur le réseau de distribution représentent un volume de 1 296 932 m3** sur le périmètre de l'ACSO.

4.8 LES VOLUMES COMPTABILISES ET VOLUMES FACTURES AUX USAGERS DU SERVICE

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre.

Ces volumes sont répartis sur l'ensemble du territoire de la manière suivante :

Volumes consommés comptabilisés et autorisés entre dates de relève (m3)					
	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volumes comptabilisés Creil	1 836 868	1 784 161	1 792 945	2 194 041	22,37%
Volumes comptabilisés Montataire	687 663	719 800	731 414	727 142	-0,58%
Volumes comptabilisés Nogent sur Oise	1 026 071	1 055 265	1 124 205	1 127 880	0,33%
Volumes comptabilisés Villers St Paul	287 336	323 687	360 700	324 364	-10,07%
Volumes comptabilisés ZAC de St-Maximin	88 667	83 522	103 293	105 367	2,01%
Volumes comptabilisés Saint Leu d'Esserent	237 373	261 841	251 405	239 023	-4,93%
Volumes comptabilisés Thiverny	45 511	43 126	64 285	41 231	-35,86%
Volumes comptabilisés Parc Alata	154 827	150 460	101 789	36 991	-63,66%
Volumes comptabilisés Cramoisy			39 431	38 864	-1,44%
Volumes comptabilisés Maysel			9 160	7 241	-20,95%
Volumes comptabilisés Saint Vaast les Mello			37 334	32 014	-14,25%
Volumes comptabilisés Villers sous Saint Leu				7 292	
Volumes comptabilisés Rousselay			13 235	16 795	26,90%
Volumes comptabilisés (E)	4 364 316	4 421 862	4 629 196	4 898 245	5,81%
Volumes consommés sans comptage (F)	16 906	28 742	25 827	38 467	48,94%
Volumes de service (G)	6 829	3 561	10 571	5 257	-50,27%
Total volumes consommés autorisés (H) = E+F+G	4 388 051	4 454 165	4 665 594	4 941 968	5,92%

Volumes consommés comptabilisés (E) :

Ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.

En complément, à partir de 2023 ont été ajoutés des volumes consommés (mais non facturés sur l'ACSO) par certains habitants de Villers sous Saint Leu alimentés en direct par le feeder DN400 depuis les modifications hydrauliques liées à la mise en service de la réduction de pression (rue de la Sablière, rue du Château d'eau, impasse des Groseillers, rue de Boissy).

Volumes de service (G) :

- Les eaux de rinçage des conduites.
- Les eaux perdues par les analyseurs de chlore.
- Les vidanges des fonds de réservoirs jetées au moment du nettoyage annuel (à partir de 2022, volumes auparavant comptabilisés dans les volumes consommés sans comptage).

Volumes consommés sans comptage (F) :

- Les essais débit-pression sur les hydrants.
- Les vidanges des fonds de réservoirs jetées au moment du nettoyage annuel.
- Des piquages « permanents » ou non sur les poteaux et bouches incendie ont été constatés au cours de l'année. De plus, des prises d'eau illicites sur des purges de réseaux d'eau potable sont également relevées sur le territoire.

Consommation moyenne par abonnés :

	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation spécifique par abonné particulier (m ³ /abonné)	101,5	105,1	100,7	99,8	98,9

En tenant compte **essentiellement des abonnés particuliers** (hors collectivités et industriels), la **consommation moyenne par abonnés serait de 98 m³/ abonnés en 2023, la consommation se stabilise.**



→ La consommation domestique moyenne par habitant en France est évaluée à hauteur de 54,6m³ par an, cette valeur est relativement stable sur les 13 dernières années (54m³ par exemple en 2010).

5. LE PATRIMOINE

5.1 LINÉAIRES DES RÉSEAUX (VP.077)

Le linéaire de réseaux est l'ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

LINÉAIRE RÉSEAU (ml)	2021	2022	2023
REGIE INTERESSEE ACSO	290 109	319 216	318 525
SYNDICAT DE CRAMOISY	18 866	/	/
ROUSSELOY	3 973	/	/
SAINT MAXIMIN	20 242	22 485	22 643
TOTAL ACSO	333 190	341 701	341 168

En 2023, le linéaire de réseaux sur l'ensemble du périmètre est de 341 168 ml (341 km).

5.2 LES BRANCHEMENTS

On appelle « Branchement eau potable », le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au dispositif de comptage inclus.

BRANCHEMENTS	2021	2022	2023
REGIE INTERESSEE ACSO	23 450	25 227	24 367
SYNDICAT DE CRAMOISY	865	/	/
ROUSSELOY	129	/	/
SAINT MAXIMIN	1 155	1 198	1 186
TOTAL ACSO	25 599	26 425	25 553

En 2023, le nombre de branchements sur l'ensemble du périmètre est de 25 553.

BRANCHEMENTS PLOMB	2021	2022	2023
REGIE INTERESSEE ACSO	16	16	15
SYNDICAT DE CRAMOISY	0	/	/
ROUSSELOY	0	/	/
SAINT MAXIMIN	0	0	0
TOTAL ACSO	16	16	15

Le pourcentage de branchements publics en plomb restant à supprimer est de 0,06%. Les branchements en plomb restants sont des branchements inaccessibles (abonnés absents ou habitations inoccupées) ou qui alimentent des bâtiments dont la démolition est programmée. Il est possible que d'autres branchements en plomb soient découverts au cours des années à venir. Ils correspondent à des branchements auxquels le régisseur n'a pas eu accès au moment des enquêtes ou qui avaient été repris sur la partie visible.

5.3 LES COMPTEURS

Le compteur d'eau est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour.

COMPTEURS	2021	2022	2023
REGIE INTERESSEE ACSO	32 130	33 244	33 236
SYNDICAT DE CRAMOISY	896	/	/
ROUSSELOY	129	/	/
SAINT MAXIMIN	1 465	1 596	1 588
TOTAL ACSO	34 620	34 840	34 824

En 2023, le nombre de compteurs sur l'ensemble du périmètre est de 34 824.

5.4 LES RESERVOIRS

Les réservoirs d'eau sont destinés au stockage de l'eau captée dans le milieu naturel avant sa distribution dans un réseau. Sur le périmètre de l'ACSO, on relève 13 **ouvrages de stockage d'une capacité totale de 11 648 m³**.

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des ouvrages, leurs caractéristiques et leur date de nettoyage sont indiqués dans le tableau suivant :

Réservoirs

Semi-enterré	Haute Pommeraie haut	Creil	bien de retour	2 000 m ³
Semi-enterré	Haute Pommeraie bas	Creil	bien de retour	500 m ³
Sur tour	Parc Rouher	Creil	bien de retour	2 000 m ³
Sur tour	ZAC du Moulin (3 x 666 m ³)	Creil	bien de retour	1 998 m ³
Sur tour	Château d'eau	Montataire	bien de retour	2 000 m ³
Sur tour	Château d'eau	Montataire	bien de retour	700 m ³
Semi-enterré	Château d'eau	Villers-Saint-Paul	bien de retour	1 900 m ³
Sur tour	Château d'eau	Cramoisy	bien de retour	300 m ³
Semi-enterré	Barisseuse	St-Vaast-les-Mello	bien de retour	250 m ³

5.5 OUVRAGE DE PRODUCTION

5.5.1 Forages / captage

Avant d'être potabilisée, l'eau est prélevée dans le milieu naturel, depuis des ressources de surface (une rivière, un fleuve, un lac naturel, une retenue artificielle d'eau, etc.) ou souterraines (les nappes phréatiques en particulier).

Les ouvrages qui permettent de prélever l'eau dans les milieux naturels sont appelés des captages, qu'il s'agisse d'une prise d'eau (le pompage en rivière par exemple) ou d'un forage dans les eaux souterraines. Les captages destinés à la production d'eau potable sont d'accès restreint, pour les protéger de toute contamination accidentelle ou intentionnelle.

L'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise provient du champ captant situé à Précy-sur-Oise et du captage de Rousseloy.

On relève 7 forages ayant un débit moyen total de 1 267 m³/h.

Forages				Débit moyen m ³ /h
Forage 1	Forage champ captant	Précy-sur-Oise	bien de retour	230
Forage 2	Forage champ captant	Précy-sur-Oise	bien de retour	230
Forage 3	Forage champ captant	Précy-sur-Oise	bien de retour	Arrêt
Forage 4	Forage champ captant	Précy-sur-Oise	bien de retour	150
Forage 6	Forage champ captant	Précy-sur-Oise	bien de retour	300
Forage 11	Forage champ captant	Précy-sur-Oise	bien de retour	350
Forage	Station de pompage	Rousseloy	bien de retour	7

Chacun des forages dispose d'un arrêté préfectoral de périmètre de protection.

Ces arrêtés sont complètement mis en œuvre, avec une procédure de suivi de l'application des dispositions de l'arrêté.

5.5.2 Ouvrages de production

Ouvrages de production	Périmètre	Commune	Capacité de production
Usine de PRECY SUR OISE	REGIE INTERESSEE ACSO	Précy sur Oise	28 000 m ³ /j
Station de pompage	REGIE INTERESSEE ACSO	ROUSSELOY	7 m ³ /j
Total capacité de production ACSO			28 007 m³/j

Sur le périmètre de l'ACSO, on relève **2 ouvrages de production**. La **capacité totale de production est de 28 007 m³/j**.



Illustration usine de Précy sur Oise



En 2023, le régisseur déclare que l'usine de Précy-sur-Oise est globalement dans un bon état et le traitement prévu est efficace.

Le nettoyage des bâches a néanmoins mis en évidence des fissures et des ferrillages apparents sur le toit. Une jauge a été installée sur la fissure présente à côté des filtres à sable sur l'usine. Elle permettra de suivre l'évolution de cette fissure.

Par ailleurs, une fuite a été constatée sur le réseau exhaure. Une étude sur l'état de conduites aériennes et enterrées a été lancée en 2023.

5.5.3 Surpression/relais

Sur le périmètre de l'ACSO, on relève **8 ouvrages de surpression**.

SURPRESSION/RELAIS	COMMUNE	DEBIT
RESERVOIR MONTATAIRE	MONTATAIRE	4 x 60 m3/h
RESERVOIR ROUHER	CREIL	2 x 300 m3/h
RESERVOIR MOULIN	CREIL	2 x 200 m3/h
QUARTIER HAUT NEUILLET	SAINT LEU D'ESSERENT	2 x 15 m3/h
QUARTIER BARISSEUSE	SAINT VAAST LES MELLO	2 x 15 m3/h
QUARTIER LES ERABLES	SAINT VAAST LES MELLO	2 x 10 m3/h
REPRISE CRAMOISY ST VAAST LES MELLO MAYSEL	CRAMOISY	4 x 10 m3/h

Suite à des travaux de sécurisation et de maillage, les habitants du quartier Haut Neuillet à Saint Leu d'Esserent ont été raccordés sur une conduite normalement pressurisée. Le surpresseur Haut Neuillet a été mis à l'arrêt en 2023, et déconnecté du réseau.



5.6 LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DES OUVRAGES

Pour l'ACSO, la consommation énergétique relève des ouvrages suivants :

- Station de Précý sur Oise.
- Surpresseur Moulin
- Surpresseur Rouher
- Surpresseur Montataire
- Station de reprise de Cramoisy,
- Réservoir de Saint Vaast
- Surpresseur de St Vaast
- La station de pompage de Rousseloy.

A noter que l'essentiel de l'énergie électrique consommée est dû à la consommation de la station de Précý sur Oise.

Le détail des consommations par ouvrages sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
PRECY SUR OISE - Station	3 071 418	2 796 986	2 947 317	3 028 052	+ 2,7%
CREIL - Surpresseur Moulin	57 174	117 211	99 210	171 276	+72%
CREIL - Surpresseur Rouher	286 197	199 291	224 927	113 668	-49,4%
MONTATAIRE - Surpresseur	54 518	51 229	48 229	42 436	-12%
ST LEU D'ESSERENT - Haut Neuillet	2 089	2 704	2 194	834	-62%
CRAMOISY - Station de Reprise	15 336	25 968	23 176	18 269	-21%
ST VAAST LES MELLO - Barisseuse	4 127	5 082	4 160	4 986	19,8%
ST VAAST LES MELLO - Les Erables	2 070	2 777	1 624	1 757	+8,1%
ROUSSELOY - Station de pompage	10 990	10 902	14 388	14 834	+ 3%
VILLERS ST PAUL - Vanne élec	1530	312	315	320	+1,6%
VILLERS ST PAUL - Réservoir	239	219	233	207	-11,2%
VILLERS ST PAUL - Débit Jonquilles			190	275	+44,7%
VILLERS ST PAUL - Débit Stade			174	251	+44,3%
PRECY SUR OISE – Débit Havre			172	296	+72,1%
ST LEU D'ESSERENT – Débit Paris			422	47	-88,9%
ST LEU D'ESSERENT – Vanne Creil			3 341	5 164	+54,6%
CRAMOISY - Réservoir				247	
Manque les chiffres de St Maximin				NRS	
TOTAL REGIE INTERESSEE ACSO	3 469 307	3 164 717	3 370 072	3 402 919	+0,9%

En 2023, la consommation énergétique de l'ensemble des ouvrages de l'ACSO est de 3 402 919 KWh, en hausse de 0,9%.

6. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

6.1 TAUX DE CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DES PRELEVEMENTS (INDICATEURS P101.1 ET P102.1)

La qualité de l'eau est mesurée par l'indicateur réglementaire de conformité des prélèvements. Il est calculé par le rapport entre le nombre de prélèvements conformes sur le nombre de prélèvements réalisés et concerne les prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle sanitaire.

$$\text{Taux de conformité sanitaire} = \frac{(\text{Nombre de prélèvements conformes})}{(\text{Nombre total de prélèvements effectués dans l'année})} \times 100$$

TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS (MICROBIOLOGIE)	2023
REGIE INTERESSEE ACSO	100,00 %
SAINT MAXIMIN	100,00 %

TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS (PHYSICO-CHIMIQUES)	2023
REGIE INTERESSEE ACSO	100,00 %
SAINT MAXIMIN	100,00 %

- L'indicateur portant sur le taux de conformité des prélèvements microbiologique est de 100% sur l'ensemble du périmètre.
- L'indicateur portant sur les prélèvements physico-chimiques est de 100 % sur l'ensemble du périmètre.

6.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE – (P107.2)

Le maintien du patrimoine enterré est l'un des plus gros postes d'investissements du service de l'eau de l'ACSO.

Le patrimoine enterré de 341 165 mètres, avec un coût moyen évalué à 350 € du mètre aurait une valeur neuve estimée à environ 120 millions d'euros.

Le Taux moyen de renouvellement est un indicateur qui donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire total réseau	319 216	319 216	319 216	319 216	341 165
Linéaire renouvelle ACSO	745	568	2137	1254	848
Linéaire renouvelé SUEZ (contrat)	620	717	1935	597	1055
Linéaire total renouvelé	1365	1285	4072	1851	1903
Taux de renouvellement annuel	0,43%	0,40%	1,28%	0,58%	0,56%
Linéaire renouvelé sur les 5 dernières années	1365	2650	6722	8573	10476
Linéaire renouvelé moyenné sur 5 ans	273	530	1344,4	1714,6	2095,2
Taux de renouvellement moyenné sur 5 ans	0,09%	0,17%	0,42%	0,54%	0,61%



→ Le taux national de renouvellement de réseau en France est de 0,87%

6.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE – (P103.2A)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements ainsi que l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable

Il est établi sur un maximum de 120 points. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux, à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux.

Sur le périmètre de l'ACSO, en 2021, l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux varie entre **98 et 110**.

6.4 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION - (P104.3)

Le rendement de réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits sur le réseau qui est effectivement distribuée ou exportée.

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

$$\text{Rendement} = \frac{(\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes vendus à d'autres services})}{(\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés à d'autres services})} \times 100$$

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

A titre indicatif, selon la FNCCR, le rendement moyen pour un secteur Urbain est de 84% et de 81% pour un secteur dit Rural.

RENDEMENT DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	82,70%	85,00%	80,6%	83%	+3,6%
SAINT MAXIMIN	97,45%	76,77%	77%	89,5%	+ 16,2%

Sur le territoire de l'agglomération CREIL SUD OISE le rendement de réseau sur le périmètre urbain (Régie intéressée ACSO) dépasse aujourd'hui les 83%



→ Le rendement réseau de distribution nationale est de 83,3% au premier janvier 2023

6.5 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (M3/J/KM) – (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes en réseau} = \frac{(\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés autorisé})}{\frac{(\text{Linéaire du réseau de desserte})}{(\text{Nombre de jours dans l'année})}}$$

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

Catégorisation du réseau suivant l'ILC:

Type de réseau	ILC (m3/km/j)
Rural	<10
Intermédiaire	10 < ILC < 30
Urbain	>30

ILC ACSO RI = $4\,462\,111\text{ m}^3 / 319\,216\text{ km} / 365\text{ j} = 38,29\text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$ → typologie réseau Urbain

ILC Saint Maximin = $153\,606\text{ m}^3 / 22\,485\text{ km} / 365\text{ j} = 18,71\text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$ → typologie réseau Intermédiaire

Suivi de l'ILP des réseaux :

INDICE LINÉAIRE DE PERTE (m3/km/j)	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	12,3	13,1	11,8	12,8	10,6	-17%
SAINT MAXIMIN	2,99	0,73	7,13	6,13	2,21	-63,9%

Catégorisation de l'ILP en fonction de l'ILC:

Critères de classement de l'indice linéaire de perte (ILP) en fonction de l'indice linéaire de consommation (ILC).

Catégorie l'ILC	ILP (en m3/km/jour)		
	Consommation rurale (ILC<10m3/k/km)	Consommation Intermédiaire (ILC 10 à 30 m3/k/km)	Consommation Urbaine (ILC> 30 m3/k/km)
Bon	<1,5	<3	<7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	>4	>8	>15

En 2023, la performance du service selon l'ILP serait la suivante :

REGIE ACSO	réseau Urbain	Médiocre
SAINT MAXIMIN	réseau Intermédiaire	Bon

Nota : Le réseau ACSO est à 0,6 points d'être catégorisé en « acceptable ».

6.6 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU – (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches mises en œuvre pour protéger les points de captage.



Il résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements (y compris ceux non gérés par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation) pondérés avec les volumes produits par ces ressources. La valeur individuelle par ouvrage de cet indicateur est pré-remplie à partir des données des ARS, mais ces valeurs par ouvrage doivent être complétées par la collectivité (volumes produits et données sur l'importation) pour obtenir l'indicateur de niveau de service.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre, et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	2023
REGIE INTERESSEE ACSO	80%
SAINT MAXIMIN	80%

En 2023, cet indice est de **80% sur les deux périmètres**.

6.7 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES- (P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

$$\text{Taux d'occurrence} = \frac{(\text{Nombre d'interruptions de service non programmées})}{(\text{Nombre total d'abonnés})} \times 1\,000$$

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES (/1000)	2023
REGIE INTERESSEE ACSO	2,17
SAINT MAXIMIN	1,35

En 2023, cet indicateur **varie entre 1,35 et 2,17 / 1000** sur l'ensemble du périmètre.

6.8 TAUX DE RECLAMATIONS – (P155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

$$\text{Taux de réclamation} = \frac{(\text{Nombre de réclamations écrites reçues})}{(\text{Nombre total d'abonnés})} \times 1\,000$$

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

TAUX DE RÉCLAMATION (/1000)	2023
REGIE INTERESSEE ACSO	2,78
SAINT MAXIMIN	3,36

En 2023, cet indicateur **varie entre 2,78% et 3,36%** sur l'ensemble du périmètre.



→ Le taux de réclamation national au 1^{er} janvier 2023 est de 5,54/1000 hab.

6.9 TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS – D151.0 ET P152.1

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (D151.0) :

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

A noter : l'unité retenue sur l'Observatoire est arbitrairement le jour ouvrable (jo). Il convient, le cas échéant, de convertir au mieux le délai réel dans cette unité et d'utiliser le commentaire pour donner les modalités réelles du règlement de service.

Cet indicateur est à mettre en lien avec l'indicateur P152.1 qui reflète le respect de cet engagement

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) :

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable

DELAI MAXIMUM D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS (J)	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	5	5	5	5	0%
SAINT MAXIMIN	2	2	2	2	0%

TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMUM D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS (%)	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	100%	100%	100%	100%	0%
SAINT MAXIMIN	97,50%	100%	99,1%	100%	1%

Le délai d'ouverture des branchements est de **2 jours pour Saint-Maximin** et de **5 jours pour les communes de la régie intéressée ACSO**.

En 2023, le **taux de respect desdits délais a été à minima de 100% sur l'ensemble du territoire**.

6.10 TAUX D'IMPAYÉS – (P154.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

$$\text{Taux d'impayés} = \frac{(\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures "eau" émises au titre de l'année N-1})}{(\text{Montant total du chiffre d'affaire TTC facturé au titre de l'année N-1})} \times 100$$

Les taux donnés sont calculés au 31 décembre de l'année d'exercice du présent rapport, ils sont les suivants :

TAUX D'IMPAYÉS	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	4,61	4,1	5,63	5,84	+3,7%
SAINT MAXIMIN	2,76	9,24	1,58	3,94	+149%

 → Le taux national d'impayés en janvier 2023 est de 2,36%.

Le taux d'impayé sur l'ACSO est très fort bien que des mécanismes de recouvrement soient déployés par SUEZ. De plus, les solutions de mensualisation sont systématiquement proposées.

7. L'EXPLOITATION DU RÉSEAU

7.1 FUITES SUR CANALISATION

Le bilan des fuites sur les deux dernières années est présenté dans les tableaux suivants :

FUITES SUR CANALISATION	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	62	68	95	67	-29,5%
SAINT MAXIMIN	4	5	4	2	-50%
TOTAL ACSO	71	79	99	69	-30,3%

En 2023, on relève au global, 69 fuites sur canalisation sur l'ensemble de l'agglomération (99 en 2022).

Le régisseur de l'ACSO et le délégataire de Saint Maximin ont procédé sur l'exercice 2023 à une campagne de recherche de fuites.

Sur l'exercice visé, on relève ainsi :

- ▶ Régie intéressée ACSO :
 - 356 000 ml soumis à la recherche de fuite soit environ 112% du linéaire de réseau ;
- ▶ DSP Saint Maximin :
 - 100 ml soumis à la recherche de fuite soit environ 0,4% du linéaire de réseau.

7.2 FUITES SUR BRANCHEMENTS

Le bilan des fuites sur les deux dernières années est présenté dans les tableaux suivants :

FUITES SUR BRANCHEMENTS	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	127	158	179	158	-11,7%
SAINT MAXIMIN	6	6	5	6	+20%
TOTAL ACSO	133	164	184	164	-10,8%

Sur le périmètre de la régie intéressée ACSO, le nombre de fuites sur les branchements reste important mais a diminué par rapport à l'année précédente.

Le contrat de Régie Intéressée ACSO prévoit un nombre de branchement en polyéthylène noir, ancienne technologie à renouveler car ils présentent aujourd'hui une faible résistance à la pression. Des campagnes préventives de remplacement sont en cours.

7.3 RENOUELEMENT DES COMPTEURS

Le compteur est un appareil mesurant avec précision la quantité d'eau consommée dans un foyer. Ce dispositif doit être fiable. Il doit donc être remplacé régulièrement par un nouveau système. Ce renouvellement vise à améliorer la qualité du service rendu, à sécuriser les installations des usagers et à garantir le bon fonctionnement du compteur.

RENOUELEMENT DES COMPTEURS	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	894	977	1 372	1493	+ 8,8%
SAINT MAXIMIN	30	9	136	31	-77,3%
TOTAL ACSO	936	997	1508	1524	+1,06%

7.4 BRANCHEMENTS NEUFS

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif).

En 2023, sur le territoire de l'ACSO, le nombre total de branchements neufs réalisés par les délégataires sont de 66 (30 en 2022). Le détail par périmètre est présenté dans le tableau suivant :

BRANCHEMENTS NEUFS	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REGIE INTERESSEE ACSO	32	34	25	61	+244%
SAINT MAXIMIN	7	9	5	5	0%
TOTAL ACSO	40	45	30	66	+120%

Les demandes de nouveaux branchements sont en hausse par rapport aux années précédentes.

8. TRAVAUX EN COURS, ET A VENIR

8.1 PATRIMOINE, EQUIPEMENTS

Réservoir Barisseuse à Saint Vaast les Mello

Le génie civil du réservoir de Barisseuse est fortement dégradé, les escaliers en particulier sont en mauvais état. Une réhabilitation totale est à l'étude.

Afin de pouvoir déconnecter ce réservoir, il est primordial de renforcer la sécurité du réseau d'alimentation d'eau potable unique de la commune sous la route de Cramoisy à Saint Vaast les Mello qui assure aussi la défense incendie.

Sécurité des sites

La clôture simple du site a été renforcée en 2022. Un renforcement des clôtures est à l'étude.

Déplacement de la chloration du réseau de Cramoisy

Afin d'améliorer la chloration du réseau de Cramoisy, Maysel et Saint Vaast les Mello, le déplacement du système de rechloration est à l'étude.

Inspection télévisée du forage de Rousseloy

L'inspection télévisée et les essais de pompage réalisés en octobre 2019 ont indiqué que des travaux de régénération sont préconisés afin de décolmater la crépine et améliorer la productivité de l'ouvrage.

8.2 LES TRAVAUX REALISES EN REGIE PAR LE SERVICE

En fonction des opportunités de renouvellement des conduites d'Adduction d'Eau Potable (AEP) en état dégradé, croisées avec les programmes de voiries communaux, des travaux sont réalisés.

REALISATIONS DE TRAVAUX RESEAUX AEP - 2023				
COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	COMMENTAIRES	COUT PREVISIONNEL en H.T.	Linéaire en mètre
MONTATAIRE	Travaux de renforcement de réseaux pour la DECI - Rue Raymond Coen /Ambroise Croizat	• Pose de 28 ml de réseau en DN 100 mm • Pose de d'un nouveau PEI en DN 100 mm	22 401,61 €	28
CREIL	Travaux de renforcement de réseaux pour la DECI - Rue Champrelle	• Renforcement de 40 ml de réseau en DN 100 mm • Pose de d'un nouvel Hydrant en DN 100 mm	27 133,24 €	40
CREIL	Sondages et terrassement avant travaux de réhabilitation d'une conduite en DN 300 mm Pont Gambetta, phase 01	• Réalisation de fouilles d'introduction pour chemisage d'une conduite en DN 300 mm • Reprise des anciens raccords	94 789,39 €	0
CREIL	Travaux de renouvellement AEP -Phase 02	• Renouvellement de 123 ml de conduite en DN 250 mm • Réalisation d'une chambre de vanne • Sondages complémentaires tout le long du chantier	211 889,49 €	123
CREIL	Travaux de renouvellement AEP -Phase 03	• Renouvellement de 179 ml de conduite en DN 250 mm • Reprise de 16 branchements, 77 ml de tuyaux • Taille tranchée (1,8 m de profondeur et 2m de largeur)	233 279,95 €	179
CREIL	Travaux de renouvellement AEP -Phase 04	• Remplacement de 40 ml de conduite en DN 250 mm • Complément de travaux phase 02 : réfection définitive de la chaussée	143 427,09 €	40
CREIL	Travaux de renouvellement AEP -Phase 05 et Phase 06, Pont du boucher	• Renouvellement de 74 ml de conduite en DN 250 mm • Reprise définitive de l'enrobé sur le pont du boucher • Travaux réalisés à l'intérieur d'un caniveau technique	124 154,25 €	74

COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	COMMENTAIRES	COUT PREVISIONNEL en H.T.	Linéaire en mètre
CREIL	Travaux de renouvellement AEP -Phase 07	• Renouvellement de 31,5 ml de conduite en DN 250 mm	53 568,50 €	32
CREIL	Travaux de renouvellement AEP -Phase 08et 09	• Renouvellement de 48 ml de conduite en DN 100 mm • Remplacement d'une bouche incendie en DN 100 mm • Prise en compte de plus-value travaux de nuit Place 08 mai • Reprise de 4 branchements	73 083,03 €	48
SAINT LEU D'ESSERENT	Travaux de renouvellement AEP -Rue Hardillière	• Renouvellement de 130 ml de conduite en DN 150 mm • Remplacement de 2 poteaux incendie en DN 100 mm • Prise en compte plus-value travaux de nuit Place 08 mai • Remplacement de 40 ml de conduite en DN 60 mm • Reprise de 33 branchements AEP	191 068,82 €	170
SAINT LEU D'ESSERENT	Travaux de renforcement de réseaux pour la DECI - Rue Moutier	• Renouvellement de 111 ml de conduite en DN 100 mm • Création d'un poteau incendie en DN 100 mm • Reprise de 9 branchements AEP	89 877,84 €	111
VILLERS SAINT PAUL	Travaux renouvellement AEP -Avenue Frederic et Joliot Curie	• Renouvellement de 4ml de conduite aérienne en DN 400 mm • Pose de 2 vannes en DN 400 mm	44 138,00 €	4
			1 259 276,36 €	848

En 2023, 848 ml de réseaux neufs ont été posés, soit un investissement de 1 259 276 € HT.

Dans le cadre du contrat d'eau potable un programme de travaux concessif validé par l'ACSO est réalisé par SUEZ.

Commune	Adresse	Linéaire en ml
Cramoisy	Chemin rural n°19	140
Cramoisy	Rue Enat	270
Montataire	Rue du chemin de fer	100
Saint Vaast lès Mello	Commune de paris	6
Saint Vaast lès Mello	Commune de paris	18
Nogent sur Oise	Allées de Copenhague et de Bruxelles	75
Creil	Impasse Pommeraye	129
Creil	Rue Hoeneger	40
Villers Saint Paul	Allée des Murgets Allée de la Fontaine	277
	TOTAL Linéaire :	1055

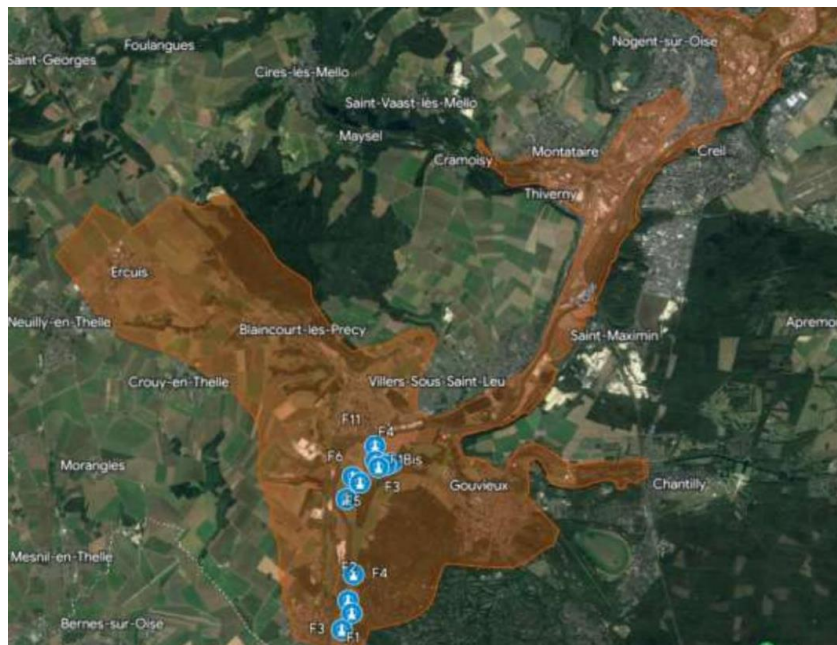


8.3 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE L'ACSO POUR LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DE PRECY SUR OISE

La délibération 23C094 de l'ACSO s'appuie sur le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020. Ce décret relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau indique que les EPCI doivent **formaliser par délibération leur intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource** par un plan d'action visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau et qui s'applique sur tout ou partie de l'aire d'alimentation du ou des captages.

Un plan d'action en cours depuis 2011

Depuis 2011, une étude complète a été réalisée pour déterminer l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC), caractériser sa sensibilité intrinsèque et évaluer les pressions de pollution. Une particularité apparaît dans le fait que l'AAC se situe essentiellement en dehors du territoire de l'ACSO (au sud du territoire).



L'aire d'alimentation de captage de Précý-sur-Oise a été définie par l'étude SAFEGE en 2011.

Ces mesures consistent, notamment à :

- Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire ;
- Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'actions ;
- Suivre la qualité de l'eau ;
- Soutenir et favoriser la transition agroécologique ;
- Assurer la maîtrise foncière ;
- Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource ;
- Signer des conventions d'engagement avec les partenaires
- Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.

Les molécules émergentes

Le renforcement du contexte règlementaire en termes de qualité de l'eau fait ressortir de nouvelles molécules à rechercher en plus des 250 paramètres déjà contrôlés.

La présence de certaines molécules a été confirmée :

- 2022, présence de Chloridazone desphenyl
- 2023, présence de Chlorothalonil R471811, ce métabolite a été enlevé de la liste des molécules pertinentes en 2024 par l'ANSES.
- 2023, présence de Perchlorates, dans les eaux potables du réseau de Saint Maximin

Comme toutes les collectivités concernées, l'ACSO est suivie par l'ARS et sous autorisation de la Préfecture. Les seuils observés n'empêchent pas la consommation de l'eau potable. Des communications adaptées sont réalisées à destination de nos abonnés. Les solutions préventives et curatives sont en cours de déploiement.

La qualité de l'eau potable, les actions préventives

La qualité de l'eau dans la nappe pompée est multi factorielle, pression humaine, démographie, activités entreprises, et agricoles.

Par ailleurs, les dernières molécules émergentes sont des dérivés des produits de traitement agricoles malheureusement autorisés à l'emploi à l'époque où ils ont été utilisés.

Il convient d'adapter les pratiques agricoles autour des forages, car même si les produits d'aujourd'hui sont autorisés, demain ils seront peut-être considérés comme indésirables dans l'eau potable.

Plusieurs délibérations permettant de protéger la ressource en eau ont été approuvées par nos organes délibérants.

Un collectif agricole est mobilisé, un agent spécialisé de l'ACSO déploie le plan d'action.

Emergence du GIEE Morancy

Le groupement d'agriculteurs de l'association Morancy s'est relancé dans la labélisation GIEE, assisté par l'ACSO le PNR et leur bureau d'étude. Ce dossier permet d'organiser des axes de travail et améliorer les possibilités de subventions pour les accompagner vers une agriculture vertueuse.

Objectifs :

- Évoluer vers un modèle agricole plus respectueux de l'environnement, plus économe
- Créer de la valeur ajoutée et des emplois
- Respecter les enjeux de préservation de la ressource en eau du champ captant

Axes de travail :

- Prévenir les pollutions ponctuelles
- Limiter les risques de pollutions diffuses
- Réduire l'usage des produits phytosanitaires
- Réduire les IFT au minimum de 30% sur l'ensemble des parcelles des 16 exploitations agricoles d'ici 2022
- Optimiser la fertilisation

- Envisager une diversification des produits et des activités
- Suivre l'évolution des pratiques et évaluer son impact économique et environnemental

Mise en place de la stratégie foncière

Par la délibération 23C095 du 25 mai 2023, le Conseil communautaire de l'ACSO a affirmé son souhait d'opter pour une stratégie foncière sur les aires d'alimentation de captage de Précy sur Oise. Il s'agit de:

- Identifier les outils fonciers et sélectionner les plus appropriés en fonction des objectifs de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.
- Réaliser l'état des lieux foncier ;
 - Collecte des données territoriales ;
 - Collecte de données existantes auprès des services de l'État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL, Direction départementale des territoires - DDT), des collectivités territoriales compétentes et des opérateurs fonciers.
 - Prioriser les secteurs à enjeux, Cibler et cartographier les secteurs à enjeux suite à l'état des lieux territorial.
- Définir le niveau de maîtrise foncière ;
 - Maîtrise de l'usage ;
 - Maîtrise de la propriété ;
 - Pérenniser la maîtrise foncière et favoriser sa prise en compte dans les outils d'aménagement du territoire.

Pour cela, l'ACSO s'interrogera sur l'opportunité de devenir propriétaire, usufruitière, titulaire d'un bail emphytéotique, ou titulaire d'un bail ou d'une convention de gestion.

Institution du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau

La réglementation est venue amender le corpus d'outils à disposition des collectivités notamment le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

Le législateur permet maintenant aux collectivités gestionnaires du prélèvement et de la distribution de l'eau potable d'utiliser un nouvel outil qui est la préemption sur les surfaces agricoles d'une aire d'alimentation de captage. Ce nouveau droit n'a pas de caractère réglementaire mais est bien volontaire et incitatif pour permettre aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir avoir accès au marché du foncier agricole sur des zones à enjeu environnemental.

Dans sa délibération 23C096 du 25 mai 2023, le Conseil Communautaire souhaite se donner la possibilité de se doter du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

Mise en place de la culture de chanvre

L'association Morancy constitué de 15 agriculteurs représente 80 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'aire d'alimentation de captage de Précy sur Oise et Boran sur Oise,

La culture du chanvre au-dessus des aires d'alimentation des forages d'eau potable est très intéressante car elle est considérée comme une plante à bas niveau d'intrants. Peu gourmande en azote et en eau, son développement présente l'avantage d'une absence totale de produits

phytopharmaceutiques. L'ACSO souhaite installer cette nouvelle filière locale en partenariat avec les agriculteurs et les professionnels du bâtiment.

Les agriculteurs de l'association Morancy ont proposé d'expérimenter l'implantation de chanvre sur leurs parcelles.

Afin de lancer cette innovation locale agricole, ancrer le démarrage d'un partenariat et encourager la progression de cette nouvelle filière encore naissante sur notre territoire, l'ACSO a décidé de prendre en charge exceptionnellement l'année de semi en 2024.

Sensibio

Le service de l'eau de l'ACSO étudie l'opportunité de lancer une étude Sensibio, il s'agit d'une étude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique. Il s'agit d'une approche sociologique pour comprendre l'évolution des agriculteurs vers l'agriculture biologique.

9. INDICATEURS FINANCIERS

9.1 MODALITÉ DE TARIFICATION

Le prix de l'eau se décompose généralement ainsi :

- Abonnement : le montant de l'abonnement, ou part fixe, est indépendant du volume d'eau consommé et sert à financer une partie des charges fixes du service.
- Consommation : le montant de la consommation est calculé selon le volume d'eau consommé pendant la période de facturation. Ce volume est relevé sur les compteurs d'eau, ou à défaut de relevé, estimé par le service ou auto-relevé par l'abonné.

Sur la facture figurent diverses redevances perçues par les agences de l'eau pour la préservation des ressources en eau et la lutte contre la pollution.

Les factures d'eau sont soumises à la TVA, fixée à 5,5%.

NOTA : Lorsque le service est géré directement en régie, le tarif est fixé par la collectivité en fonction des recettes nécessaires pour couvrir les dépenses à prévoir au budget.

Lorsque le service est délégué, le tarif comporte, en général, deux éléments :

- la redevance perçue auprès de l'utilisateur par le délégataire pour le service rendu et dont le montant et les règles d'évolution annuelle sont fixés dans le contrat,
- une part fixée par la collectivité en charge de l'organisation du service pour couvrir les dépenses à sa charge (le contrôle du délégataire et, en général, le financement des ouvrages).

Un avenant a été conclu entre SUEZ et l'ACSO sur les contrats de DSP afin d'intégrer l'eau potable des communes de St-Maximin, Cramoisy, Thiverny, St-Vaast-les-Mello et St-Leu d'Esserent en début d'année 2022. Les tarifs appliqués aux abonnés sont désormais les mêmes pour l'ensemble des communes et sont donc identiques à ceux de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers St-Paul.

9.2 PRIX DE L'EAU

Au 1^{er} janvier 2023, le prix de l'eau potable varie entre 1,78€ TTC et 1,99 €TTC.



→ Au 1^{er} janvier 2022, en France, le prix moyen global de l'eau potable est de 2,13 €TTC/m³ pour 120m³.

NOTA : les différences tarifaires entre communes proviennent des écarts de taux des redevances agence de l'eau et des types de facturation des contrats.

9.3 FACTURE TYPE DE 120 M3, REGIE INTERESSE ACSO(D204.0)

Sur ce contrat, il existe des différences tarifaires entre communes. Cela provient des écarts de taux des redevances agence de l'eau qui dépendent de la qualité de la masse d'eau superficielle rattachée à la commune.

Exemple à Creil dans la vallée de l'Oise :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			167,12		176,31
ABONNEMENT					
Part Agglo. Creil Sud Oise du 01/07/2023 au 31/12/2023	1,01	16,02	16,11	5,5	
Part Agglo. Creil Sud Oise du 01/01/2024 au 30/06/2024	0,99	16,02	15,93	5,5	
CONSOMMATION					
Part Agglo. Creil Sud Oise du 01/07/2023 au 31/12/2023	60,30 m ³	1,1257	67,88	0,0	
du 01/01/2024 au 30/06/2024	59,70 m ³	1,1257	67,20	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			55,44		58,49
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Part Agence de l'Eau préservation Ressource du 01/07/2023 au 31/12/2023	60,30 m ³	0,0820	4,94	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource du 01/01/2024 au 30/06/2024	59,70 m ³	0,0820	4,90	5,5	
Lutte contre la pollution du 01/07/2023 au 30/06/2024	120 m ³	0,38	45,60	5,5	
TOTAL HT			222,56		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,24		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					234,80
Net à payer					234,80 €

→ Soit 1,95€/m³ pour une consommation de 120m³

Exemple à Cramoisy dans la vallée du Thérain :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			167,12		176,31
ABONNEMENT					
Part Agglo. Creil Sud Oise du 01/07/2023 au 31/12/2023	1,01	16,02	16,11	5,5	
Part Agglo. Creil Sud Oise du 01/01/2024 au 30/06/2024	0,99	16,02	15,93	5,5	
CONSOMMATION					
Part Agglo. Creil Sud Oise du 01/07/2023 au 31/12/2023	60,30 m ³	1,1257	67,88	0,0	
du 01/01/2024 au 30/06/2024	59,70 m ³	1,1257	67,20	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			36,24		38,23
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/07/2023 au 30/06/2024	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource du 01/07/2023 au 31/12/2023	60,30 m ³	0,0820	4,94	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource du 01/01/2024 au 30/06/2024	59,70 m ³	0,0820	4,90	5,5	
TOTAL HT			203,36		
MONTANT TVA (5.5 %)			11,18		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					214,54
Net à payer					214,54 €

→ Soit 1,78€/m³ pour une consommation de 120m³

9.4 FACTURE TYPE DE 120 M3, DSP DE SAINT MAXIMIN (D204.0)

La facturation de ce contrat a un système de tarification progressif.

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			199,97		210,97
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	2	21,20	42,40	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France				0,0	
T1 de 0 M3 à 10 M3 du 01/01/2024 au 31/12/2024	10 m ³	0,1410	1,41	5,5	
T2 de 10 M3 à 80 M3 du 01/01/2024 au 31/12/2024	70 m ³	0,96	67,20	5,5	
T3 de 80 M3 à 120 M3 du 01/01/2024 au 31/12/2024	40 m ³	1,1290	45,16	5,5	
Part Commune de Saint Maximin du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m ³	0,30	36,00	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m ³	0,0650	7,80	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			26,40		27,85
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			226,37		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,45		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					238,82
Net à payer					238,82 €

→ Soit 1,99€/m³ pour une consommation de 120m³

9.5 LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE LA DSP DE SAINT MAXIMIN DELEGUEE A SUEZ

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	330 747	283 327	-14,3%
Exploitation du service	176 041	204 243	
Collectivités et autres organismes publics	119 793	51 459	
Travaux attribués à titre exclusif	20 410	5 685	
Produits accessoires	14 502	21 940	
CHARGES	407 321	316 601	-22,3%
Personnel	52 902	46 224	
Energie électrique	0	0	
Achats d'eau	126 453	111 504	
Analyses	616	586	
Sous-traitance, matières et fournitures	45 007	16 490	
Impôts locaux et taxes	3 966	3 673	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	34 467	40 608	
• télécommunication, postes et télégestion	2 297	2 180	
• engins et véhicules	3 099	2 667	
• informatique	12 935	13 176	
• assurance	777	1 233	
• locaux	4 197	3 525	
Ristournes et redevances contractuelles	2 946	941	
Contribution des services centraux et recherche	6 961	7 652	
Collectivités et autres organismes publics	119 793	51 459	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	16 148	17 683	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	3 296	3 345	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	820	877	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	-6 055	14 297	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0	1 261	
Résultat avant impôt	-76 575	-33 274	56,5%
RESULTAT	-76 575	-33 274	56,5%

Conforme à la circulaire FP2F du 31 janvier 2006

9.6 LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE LA DSP EN REGIE INTERESSEE ACSO DELEGUEE A SUEZ

en Euros	2022	2023
COUTS DE REFERENCE	5 209 082	5 732 372
Parf fixe	760 688	805 325
Part proportionnelle aux volumes d'eau potable de référence	4 094 175	4 553 373
Part proportionnelle aux volumes vendus en gros de référence	215 313	244 857
Frais d'accès au service	138 906	128 818
DEPENSES D'EXPLOITATION	4 490 070	5 044 996
Personnel	1 560 454	1 676 070
Energie électrique	283 627	550 167
Produits de traitement	11 871	14 195
Analyses	11 705	17 337
Sous-traitance, matières et fournitures	742 581	708 097
Impôts locaux et taxes	86 918	91 795
Charges diverses	631 076	666 309
Contribution des services centraux et recherche	147 320	154 752
Dotation travaux renouvellement	872 000	995 920
Pertes sur créances	142 518	170 353
SOLDE D'EXPLOITATION	719 012	687 377
COUTS DE REFERENCE	5 209 082	5 732 372
DEPENSES D'EXPLOITATION	4 490 070	5 044 996
INTERESSEMENT SUR PERFORMANCE	2 892	1 988
PARTAGE DU SOLDE (Régisseur)	361 303	387 083
PARTAGE DU SOLDE (Maître d'ouvrage)	360 691	302 281

Il est possible d'observer une augmentation de près du double pour le coût de l'énergie.

Le contrat de la régie intéressée ACSO est celui qui représente l'essentiel des dépenses et des charges du service eau de l'agglomération.

En 2023, le chiffre d'affaires était de 5 732 k€ pour 5 044 k€ de charges soit un résultat positif de 687 k€.

10. La particularité de ce contrat (régie intéressée) réside dans la rémunération du régisseur. En effet, celui-ci est rémunéré sur la base d'une rémunération fixe et

d'objectifs de performance. De plus, en fin d'exercice, le résultat est partagé entre l'ACSO et le régisseur intéressé. Les conditions de partage du résultat sont fixées au contrat. L'eau, meilleure au robinet ou à la bouteille ?



L'eau potable est soumise à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Elle est produite pour un intérêt public.

Les analyses de type P1, en sortie d'usine de potabilisation, suivent aujourd'hui 247 paramètres physicochimiques, contrôlée par une agence d'Etat

indépendante l'ARS.



L'eau en bouteille est soumise à l'arrêté du 14 mars 2007 relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de sources conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique.

Elle est produite pour un intérêt privé.

La page du ministère de la santé et de la prévention fait état de 70 paramètres réglementaires contrôlés.

La plupart des nouvelles molécules recherchés et leurs métabolites ne font pas partie de la liste.

Les deux types d'eaux ne sont pas contrôlés sur les mêmes réglementations.

Pour leur propriété en minéraux, certaines eaux embouteillées ne seraient pas potables si elles devaient être délivrées au robinet. Il est donc compliqué de les comparer.

Par ailleurs, il est sûr que l'eau potable au robinet est bien plus contrôlée et bien moins chère.

